

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 25 mars 2021 pour entendre et juger une plainte reprochant à une membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, il a été allégué que la membre ne tenait pas à jour les dossiers des clients et y avait inscrit des notes seulement quelques mois après avoir fourni des services aux clients. La situation a eu une incidence sur son emploi, et son employeur l'a suspendu.

La membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. réprimande écrite, laquelle est versée au dossier du membre et y sera conservée pendant une année ;
2. paiement des frais s'élevant à 500,00 \$ ;
3. deux devoirs à faire, soit la lecture d'articles de perfectionnement professionnel ;
4. rédaction d'un résumé de l'affaire et publication du résumé sans nom à des fins de sensibilisation des membres.